



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rennes, le vendredi 14 juin 2019

Le Recteur

à l'attention des personnels enseignants du second
degré, d'éducation et Psyen affectés dans l'académie
de Rennes à la rentrée 2019

Rectorat

DPE

Objet : Affectation dans l'académie de Rennes – Prise en charge de votre traitement

Vous venez d'être nommé(e) dans l'académie de Rennes. Comme suite aux opérations de mouvement intra académique, vous trouverez ci-joint votre arrêté d'affectation.

Pour me permettre de prendre en charge votre traitement dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir remplir la notice de renseignements et éventuellement le dossier de SFT si vous êtes concerné(e) et retourner ces documents dûment complétés pour le 21 août 2019 avec les pièces complémentaires indiquées à votre gestionnaire DPE (organigramme en ligne). Je vous remercie de bien vouloir veiller à la bonne lisibilité des informations sur les documents photocopiés (carte vitale, carte d'identité...) afin d'éviter toute erreur ou retard qui pourrait compromettre la continuité de votre traitement.

Vous voudrez bien vous rendre sur le site internet de l'académie afin de télécharger ces documents. [www-ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) rubrique « Personnels » page « carrière des personnels » « mobilité des enseignants, CPE du snd degré et PsyEn ».

<http://www.ac-rennes.fr/cid104015/mobilite-des-enseignants-du-2nd-degre-public.html>

Par ailleurs, vous voudrez bien communiquer votre nouvelle adresse à votre établissement d'affectation ou de rattachement.

Je vous souhaite une bonne rentrée.

Pr le Recteur et par délégation,
La Chef de la DPE,
signé

Morgane CHARREL-MARTIN

Dossier suivi par
Bureaux de gestion

Télécopie
02 23 21 78 00

Ce.dpe@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr